



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 avril 2024
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2024/0079(NLE)

8517/24
ADD 1

EDUC 114
SOC 253
JEUN 75
DIGIT 102
ENV 388

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	27 mars 2024
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2024) 147 final - ANNEXES 1 à 3
Objet:	ANNEXES de la proposition de recommandation du Conseil pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans l'enseignement supérieur

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2024) 147 final - ANNEXES 1 à 3.

p.j.: COM(2024) 147 final - ANNEXES 1 à 3



Bruxelles, le 27.3.2024
COM(2024) 147 final

ANNEXES 1 to 3

ANNEXES

de la

proposition de recommandation du Conseil

**pour un système européen d'assurance et de reconnaissance de la qualité dans
l'enseignement supérieur**

{SWD(2024) 74 final}

ANNEXE I

Fondements d'un cadre interinstitutionnel d'assurance qualité pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur

1. INTRODUCTION

Les éléments suivants sont formulés pour servir de base à l'élaboration d'un cadre complet en vue d'une nouvelle approche interinstitutionnelle en matière d'assurance qualité pour les alliances d'établissements d'enseignement supérieur. Ils s'appuient sur les résultats des projets QA-FIT et IMINQA, tous deux financés par Erasmus+. Ces éléments fondateurs ont été mis au point en collaboration avec les parties prenantes en matière d'assurance qualité et tendent à éviter les doubles emplois avec tous les autres processus d'assurance qualité. Ils continueront à être développés en collaboration avec les États membres et les acteurs de l'enseignement supérieur. Ils serviront d'outil volontaire que les alliances d'établissements d'enseignement supérieur pourront utiliser pour garantir la qualité et l'efficacité de leurs activités gérées conjointement.

2. OBJECTIF

Conformément aux principes exposés dans les références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG)¹, une évaluation de l'assurance qualité devrait allier les deux objectifs conjoints du devoir de rendre compte et d'amélioration, c'est-à-dire:

- (a) contribuer à l'amélioration de la qualité de l'alliance et aider celle-ci à atteindre ses objectifs; et
- (b) permettre à l'alliance de démontrer la qualité de ses activités gérées conjointement.

En conséquence, l'évaluation, à réaliser par une agence d'assurance qualité sélectionnée par l'alliance, devrait:

- (a) reconnaître que la coopération entre les établissements d'enseignement supérieur constitue une alliance au sens de la présente recommandation;
- (b) conduire à une réduction de la charge administrative de l'alliance en faisant en sorte que les activités gérées conjointement fassent l'objet d'une assurance qualité externe conjointe une fois au cours d'une période de validité donnée, au lieu d'être soumises à plusieurs systèmes nationaux d'assurance qualité externe; et
- (c) favoriser l'assurance qualité de l'offre éducative conjointe proposée par les alliances, par exemple des programmes conjoints ou des microcertifications.

3. PRINCIPES

La méthode d'évaluation mise au point par les agences d'assurance qualité devrait:

- (a) refléter l'autonomie et la diversité des alliances;
- (b) encourager les alliances à instituer un système conjoint d'assurance qualité interne qui couvre l'ensemble de leur offre éducative conjointe;

¹ [Traduction non officielle en français](#) des [European Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area](#).

- (c) suivre le principe «une fois pour toutes»: l'offre éducative conjointe devrait faire l'objet d'une assurance qualité externe une fois seulement au cours d'une même période de validité; et
- (d) intégrer toutes les parties pertinentes des ESG, l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints et, le cas échéant, les critères européens pour un diplôme européen définis à l'annexe II de la présente recommandation.

4. ÉLIGIBILITE

L'évaluation devrait être ouverte à toute alliance d'établissements d'enseignement supérieur au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

L'alliance devrait disposer, à son propre niveau, d'une forme d'assurance qualité interne responsable de certaines activités gérées conjointement.

5. CHAMP D'APPLICATION

L'évaluation devrait se concentrer sur l'efficacité des mécanismes d'assurance qualité interne et d'amélioration de la qualité de l'alliance.

6. L'ALLIANCE DEVRAIT DETERMINER EN TOUTE TRANSPARENCE QUELLE OFFRE ET QUELLES ACTIVITES EDUCATIVES CONJOINTES SONT SOUMISES A L'ASSURANCE QUALITE INTERNE CONJOINTE AU NIVEAU DE L'ALLIANCE. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

L'évaluation devrait s'appuyer sur des normes qui reprennent entièrement la partie 1 des ESG.

Les normes devraient également confirmer que l'assurance qualité interne de l'alliance garantit que:

- (a) les programmes d'enseignement conjoints proposés par l'alliance respectent les normes de l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints; et
- (b) les programmes d'enseignement conjoints répondent aux critères européens en vue de la délivrance du label européen ou, le cas échéant, du diplôme européen, si l'alliance décide de le délivrer.

L'évaluation devrait être menée par l'une des agences inscrites à l'EQAR et choisie par l'alliance.

L'évaluation devrait suivre une méthode et une procédure cohérentes, définies dans un cadre complet à élaborer sur la base des présents éléments fondateurs, et appliquées indépendamment de l'agence inscrite à l'EQAR qui réalise l'évaluation.

La méthode devrait faire en sorte que chaque procédure soit adaptée à chaque alliance et tienne compte de sa mission, de sa composition (par exemple de sa taille et de sa répartition géographique) et de la portée des activités gérées conjointement.

7. RESULTATS ET CONSEQUENCES

L'évaluation devrait donner lieu à une décision de l'agence inscrite à l'EQAR pouvant être positive, positive assortie de conditions ou négative.

Une décision d'évaluation positive devrait accorder à l'alliance le droit:

- (a) d'autoaccréditer son offre éducative conjointe couverte par l'évaluation, en utilisant les normes de l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints; et
- (b) d'utiliser le label européen pour les programmes qui remplissent les critères du (label de) diplôme européen et de délivrer, si possible et sur une base volontaire, un diplôme européen.

Les États membres devraient reconnaître une décision d'évaluation positive de la manière suivante:

- (a) pour l'assurance qualité externe nationale par établissement: en dispensant toute l'offre éducative conjointe couverte par une assurance qualité interne conjointe qui a passé avec succès l'évaluation de faire l'objet de procédures nationales d'assurance qualité supplémentaires; et
- (b) pour l'assurance qualité externe nationale par programme: en dispensant tous les programmes couverts par une assurance qualité interne conjointe qui ont passé avec succès l'évaluation de faire l'objet de procédures nationales d'assurance qualité supplémentaires.

ANNEXE II

Les critères européens définissent les principales caractéristiques du diplôme européen et du label européen. Ils garantissent le respect des normes les plus élevées de manière à permettre l'offre de programmes et diplômes transnationaux et expliquent en quoi ceux-ci diffèrent des diplômes délivrés dans d'autres régions du monde.

Les établissements d'enseignement supérieur obtiendraient le droit de délivrer le diplôme européen sur la base d'une évaluation effectuée par des structures nationales existantes (par exemple les agences nationales d'assurance qualité) et permettant d'établir si le programme conjoint remplit tous les critères européens.

Les critères européens proposés qui sont présentés ci-après sont le fruit d'un travail collaboratif et de tests de grande ampleur auxquels ont participé plus de **140 établissements d'enseignement supérieur issus de tous les États membres, 17 ministères et 20 agences nationales d'assurance qualité, ainsi que des organisations d'étudiants et des partenaires économiques et sociaux.**

Critères européens pour un (label de) diplôme européen			Niveaux du CEC
Organisation et gestion du programme transnational	Établissements d'enseignement supérieur participants	Le programme conjoint est proposé par au moins deux établissements d'enseignement supérieur issus d'au moins deux États membres différents.	6, 7, 8
	Délivrance d'un diplôme conjoint transnational	Le programme conjoint est conçu et dispensé conjointement par tous les établissements d'enseignement supérieur participants.	6, 7, 8
		Le programme conjoint aboutit à la délivrance d'un diplôme conjoint.	6, 7, 8
		Un supplément au diplôme conjoint ² est délivré aux étudiants.	6, 7
		Le programme conjoint décrit les acquis et crédits d'apprentissage conformément au guide d'utilisation ECTS.	6, 7
	Modalités conjointes du programme conjoint	Le programme conjoint dispose de politiques, procédures et/ou modalités conjointes précisant la planification et la mise en œuvre du programme, ainsi que toutes les questions d'ordre organisationnel et administratif. Les représentants des étudiants font partie du processus décisionnel visant à définir les politiques, procédures et/ou modalités conjointes.	6, 7, 8
	Modalités d'assurance qualité	L'assurance qualité interne et externe est menée conformément aux références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG). Les établissements d'enseignement supérieur, le domaine d'études ou le programme sont évalués par une agence inscrite à l'EQAR.	6, 7, 8

² [Supplément au diplôme | Europass.](#)

		Le programme conjoint est évalué à l'aide des normes de l'approche européenne pour l'assurance qualité des programmes conjoints.	6, 7, 8
	Suivi des diplômés	Le programme conjoint a recours à un système de suivi des diplômés afin d'assurer leur suivi.	6, 7, 8
Expérience d'apprentissage	Apprentissage centré sur l'étudiant	Le programme conjoint est conçu et constamment amélioré pour être mis en œuvre de manière à encourager les étudiants à jouer un rôle actif dans le processus d'apprentissage. L'évaluation des étudiants reflète cette approche.	6, 7, 8
	Interdisciplinarité	Le programme conjoint comprend des composantes interdisciplinaires intégrées.	6, 7, 8
	Adéquation au marché du travail	Le programme conjoint s'aligne sur les exigences du marché du travail en intégrant des composantes ou activités intersectorielles ³ et le développement de compétences transversales.	6, 7, 8
	Compétences numériques	Le programme conjoint comprend des composantes et actions liées au développement des compétences numériques avancées des étudiants, adaptées aux capacités et aux circonstances du programme conjoint, en veillant à ce qu'elles soient alignées sur son domaine et son champ d'études.	6, 7, 8
	Campus transnational – accès aux services	Le programme dispose de politiques conjointes permettant aux étudiants et au personnel d'avoir accès aux services pertinents dans tous les établissements d'enseignement supérieur participants dans des conditions équivalentes à celles de tous les étudiants qui y sont inscrits et du personnel sur place.	6, 7, 8
	Mobilité flexible et intégrée des étudiants	Le programme conjoint offre une expérience interculturelle approfondie, comprenant au moins une période de mobilité physique des étudiants (pouvant être divisée en plusieurs séjours) dans un ou plusieurs établissements partenaires pour un total d'au moins 60 ECTS au niveau 6 du CEC et 30 ECTS au niveau 7 du CEC. Le programme conjoint dispose d'une politique prévoyant des solutions de remplacement pour les étudiants qui ne sont pas en mesure de voyager.	6, 7
		Le programme conjoint offre une expérience interculturelle approfondie, comprenant au total au moins 6 mois de mobilité physique dans un ou plusieurs établissements partenaires. Le programme conjoint dispose d'une politique prévoyant des solutions de remplacement pour les étudiants qui ne sont pas en mesure de voyager.	8
Coévaluation et codirection des dissertations	Les dissertations sont dirigées par au moins deux directeurs et coévaluées par des codirecteurs ou un comité composé de membres issus d'au moins deux établissements différents, situés dans deux pays différents.	8	

³ Les composantes et activités intersectorielles comprennent, entre autres, des éléments tels que la coopération avec les secteurs économique et social aux fins de la conception et de la mise en œuvre des programmes, les stages, la formation par le travail, le détachement/placement, le volontariat, l'apprentissage par le service et les approches fondées sur les défis.

Valeurs européennes	Valeurs démocratiques	Les politiques conjointes du programme conjoint promeuvent les valeurs démocratiques et y adhèrent.	6, 7, 8
	Multilinguisme	Au cours du programme conjoint, chaque étudiant est exposé au moins à deux langues différentes de l'UE.	6, 7, 8
	Inclusivité	Le programme conjoint s'engage en faveur d'une large participation en promouvant la diversité, l'égalité et l'inclusion et en adoptant des mesures adaptées visant à soutenir les étudiants et le personnel moins favorisés.	6, 7, 8
		Le programme conjoint s'engage à respecter les principes de la charte européenne du chercheur.	8
	Transition écologique	Le programme conjoint dispose de politiques et d'actions liées à la durabilité environnementale et met en œuvre des mesures visant à réduire au minimum l'empreinte environnementale de ses activités.	6, 7, 8

ANNEXE III

Glossaire

Alliance: désigne un groupe d'établissements d'enseignement supérieur européens engagés dans une coopération structurelle transnationale à long terme, qui est consacrée dans une déclaration de mission conjointe approuvée par les organes de décision compétents au niveau institutionnel de chaque membre de l'alliance. Cette coopération implique une prise de décision conjointe sur les questions de gouvernance et a pour mission essentielle de proposer des enseignements conjoints. Cela comprend, par exemple, les alliances d'établissements d'enseignement supérieur financées dans le cadre de l'initiative «universités européennes»⁴.

Offre éducative: désigne l'offre d'enseignement supérieur au sens très large, comprenant les programmes menant à un diplôme complet, les cours débouchant sur une microcertification, ainsi que les prestations qui ne font pas partie d'un programme menant à un diplôme officiel.

Évaluation: désigne l'examen de l'assurance qualité d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une offre éducative, qu'il soit mené en interne ou en externe.

Programme conjoint: désigne un programme d'études intégré qui est coordonné et proposé conjointement par plusieurs établissements d'enseignement supérieur et qui aboutit à des diplômes doubles/multiples ou à un diplôme conjoint.

Programme de diplôme conjoint: désigne un programme conjoint menant à un diplôme conjoint.

Activités gérées conjointement: désigne les activités de l'alliance et des établissements d'enseignement supérieur qui en sont membres auxquelles l'alliance a décidé d'appliquer son système conjoint d'assurance qualité interne.

Assurance qualité: désigne les processus, tant internes qu'externes, qu'un établissement d'enseignement supérieur ou une agence d'assurance qualité met en œuvre pour garantir un environnement d'apprentissage dans lequel le contenu des programmes, les possibilités d'apprentissage et les installations sont équitables et adaptés. Les activités d'assurance qualité ont comme double objectif:

- le **devoir de rendre compte:** un système d'assurance qualité garantit la qualité des activités de l'établissement d'enseignement supérieur à la communauté de l'enseignement supérieur et au public en veillant à ce qu'elles respectent un certain nombre de normes. Cela peut constituer la base sur laquelle certains droits sont conférés à l'établissement, tels que le recrutement d'étudiants, la délivrance de diplômes et l'obtention de financements publics.
- l'**amélioration:** les systèmes d'assurance qualité permettent également de formuler des conseils et des recommandations aux établissements d'enseignement supérieur et en leur sein sur la manière dont ils pourraient améliorer leurs pratiques.

Ensemble, le devoir de rendre compte et l'amélioration assurés par le système d'assurance qualité inspirent de la confiance dans les performances de l'établissement d'enseignement supérieur. Ils sont essentiels pour soutenir le développement d'une culture de la qualité à

⁴ [Initiative «universités européennes» |Espace européen de l'éducation \(europa.eu\).](#)

laquelle tout le monde adhère, des étudiants et du personnel jusqu'à la direction et l'encadrement des établissements. Dans le présent document, le terme «assurance qualité» est utilisé pour décrire toutes les activités entrant dans le cadre du cycle d'amélioration continue, c'est-à-dire les activités liées au devoir de rendre compte et à l'amélioration.

- (a) **Assurance qualité interne:** désigne les processus mis en œuvre en interne par les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes. Ces processus sont généralement élaborés dans le cadre de la stratégie d'assurance qualité des établissements d'enseignement supérieur, attestant que ces établissements sont les principaux responsables de la qualité de leur offre éducative et de l'assurance qualité.
- (b) **Assurance qualité externe:** désigne les processus mis en œuvre en interne par les agences d'assurance qualité.
- (c) **Approche par établissement de l'assurance qualité externe:** signifie que l'établissement doit passer par un processus d'assurance qualité externe au niveau institutionnel seulement, destiné à évaluer l'efficacité de ses processus d'assurance qualité interne et à déterminer si sa culture de la qualité est suffisamment développée pour garantir la qualité élevée de ses services d'apprentissage. Elle permet à l'établissement d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes sans qu'une évaluation externe de la qualité ne soit nécessaire au niveau des programmes (c'est ce que l'on appelle l'autoaccréditation dans de nombreux pays).
- (d) **Approche par programme de l'assurance qualité externe:** signifie que chaque programme (ou groupe de programmes) proposé par un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur doit passer par une évaluation d'assurance qualité externe.
- (e) **Approche combinée de l'assurance qualité externe:** désigne une situation dans laquelle un système d'enseignement supérieur fait appel à la fois à l'approche par établissement et à l'approche par programme de l'assurance qualité externe. C'est le cas pour la plupart des systèmes d'enseignement supérieur de l'UE⁵.

⁵ Selon les réponses à une enquête de la Commission datant de 2023 sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur, 14 ministères ont indiqué qu'ils appliquaient une approche combinée de l'assurance qualité externe.